

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_15

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

OBJET :	Déclassement d'une emprise foncière appartenant au domaine public et cession à Habib BENSOT sur la parcelle AH197 sise rue du Huit mai
----------------	---

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier l'article L2141-1,

VU le Code de la voirie routière, et en particulier l'article L.141-3 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

VU la demande d'Habib BENSOT dans son courrier en date du 27 mars 2022 demandant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal jouxtant sa propriété, cadastrée AH197 rue du Huit mai,

VU le plan de situation et le projet de division parcellaire réalisé par le cabinet ROQUE, géomètre expert, en date du 3 juin 2025 annexés à la présente délibération,

VU le courrier de la Commune du 29 août 2022 envoyé à Habib BENSOT lui proposant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale au prix de soixante euros le mètre carré (60 €/m²) sous les conditions d'un maintien de l'accès piéton, de la prise en charge des frais notariés, de la prise en charge des frais de bornage par un géomètre et la gestion et l'entretien du mur soutenant l'emprise,

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée, située rue du Huit mai, fait actuellement partie du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'elle ne remplit plus une fonction d'usage direct du public ni de service public, et qu'elle peut, de ce fait, faire l'objet d'un déclassement préalable à sa cession,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique n'est requise, le déclassement n'ayant pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Habib BENSOT, propriétaire riverain, en vue d'acquérir cette portion de terrain appartenant à la Commune de Lodève dont la nouvelle numérotation est en attente au cadastre, rue du huit mai, d'une superficie d'environ quarante-et-un mètres carrés (41 m²),

CONSIDÉRANT l'intérêt limité de cette emprise pour la Commune et l'opportunité de régulariser la situation foncière tout en conditionnant la vente au maintien de l'accès piéton, de la prise en charge des frais notariés, de la prise en charge des frais de bornage par un géomètre et la gestion et l'entretien permanent du mur soutenant l'emprise,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur par le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques (France Domaines) du terrain à soixante euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré (60 €TTC/m²),

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière non affectée à l'usage du public, sise rue du Huit mai, d'une superficie d'environ quarante-et-un mètres carrés (41 m²),

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de cette emprise pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession à soixante euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré (60 €TTC/m²), à Habib BENSOT d'une partie de l'emprise du domaine public rue du Huit mai, d'une superficie d'environ quarante-et-un mètres carrés (41 m²), selon le plan annexé à la présente délibération et à la condition que la totalité des frais de géomètre et des frais liés à cette acquisition soit à sa charge, ainsi que la gestion et l'entretien permanent du mur soutenant l'emprise,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 024,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121264-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



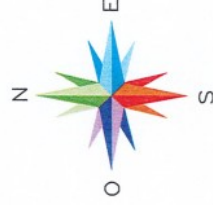
COMMUNE DE LODEVE

Section : AH Parcelle 197

Propriété BENSOT/MALAVIALLE

CROQUIS DE DIVISION

Echelle : 1/250
Réf : 251044



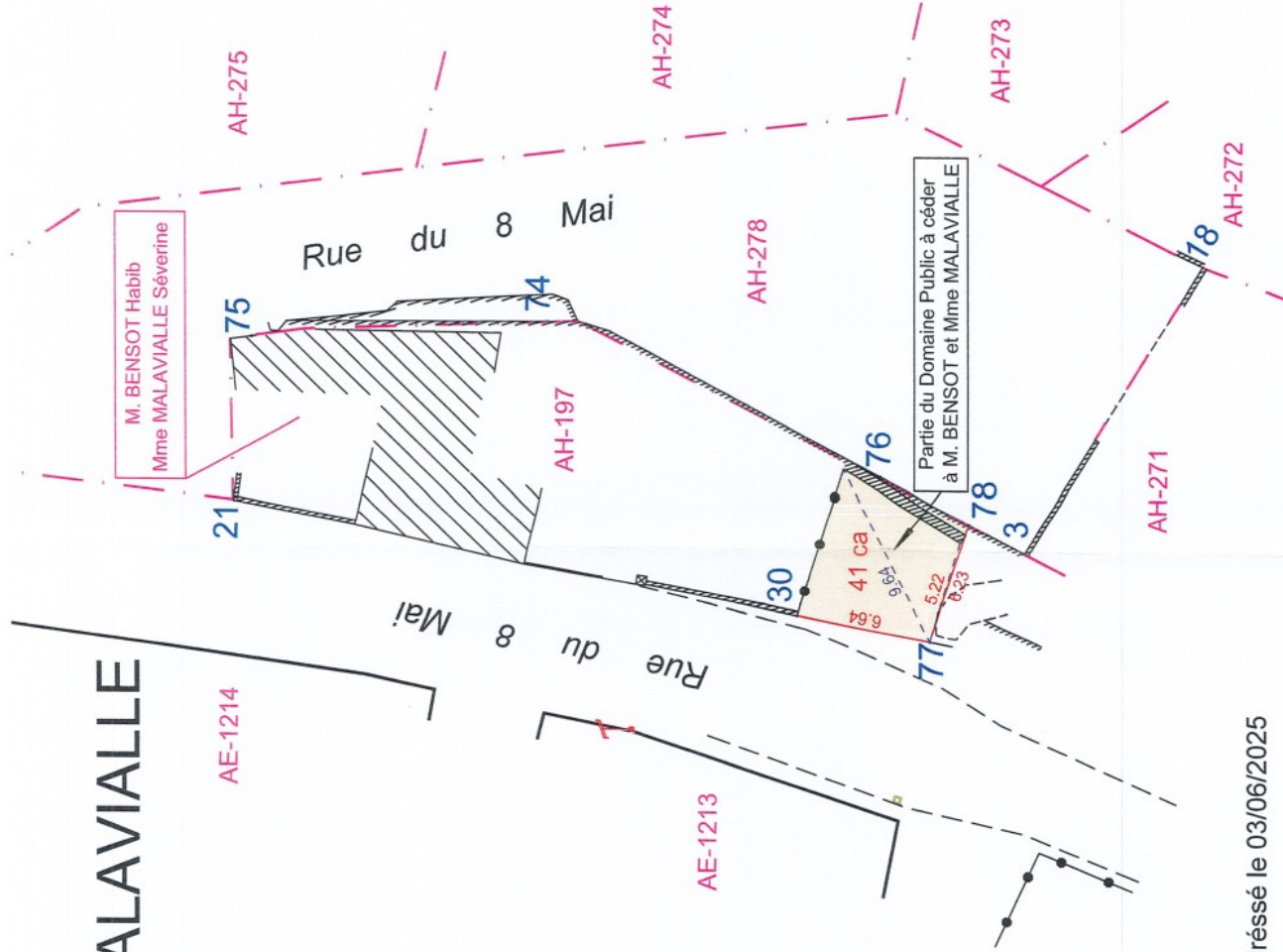
Notes :

- Si les limites périmétriques ne sont pas contradictoirement définies, les superficies annoncées sont des superficies apparentes et des contenances cadastrales pouvant différer de la superficie réelle après bornage.
- L'ALIGNEMENT de la VOIE PUBLIQUE n'a qu'un caractère indicatif. Il ne peut être valablement déterminé que par l'administration concernée (Mairie, Département ou Etat), sur délivrance d'un arrêté d'alignement.
- Les altitudes sont rattachées au N.G.F.

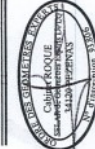
LEGENDE

	Clôture		Signe de propriété : privatif-mitoyen
	Talus		Limite bornée ou définie par le présent document.
	Murs, Mur de soutènement		Limite définie préalablement
	Bornes OGE (ancienne/nouvelle)		Application cadastrale non opposable aux voisins.
	Piquet Bois - clou, angle mur...		Distance mesurée à l'horizontale

Plan dressé le 03/06/2025



Le Géomètre Expert



L'authenticité de ce document est
exclusivement assurée par la signature
originale du Géomètre-Expert.



CABINET ROQUE
cabinet.roque@orange.fr
www.roque-geometre.fr

Olivier ROQUE, Géomètre Expert DPLG n°5224

27 Bd Joliet-Curie
10 Bis Avenue de la Gare
B.P. 6 - 34120 PEZENAS
Tél. 04 67 95 03 52

05 ZAE L'AUDACIEUSE
34480 MAGALAS
Tél. 04 67 28 38 70

SEIARL de Géomètres Experts Fondateurs DPLG
Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°93.806

251044